

Cas de la livraison du 20 mars 1995 :

Les valeurs de K et de K' sont les suivantes :

$$K_3 = \frac{A_3}{A_0} = \frac{558,58}{545,60} = 1,0238$$

$$K'_3 = \frac{I_3}{I_0} = \frac{122,8}{122,2} = 1,0049$$

$r = K_3/K'_3$ étant supérieur à 1, le prix de règlement, pour cette livraison, est obtenu en corrigeant le prix ajusté de 552 F/hl, déjà payé, par le rapport K'_3/K_3 soit :

$$552 \times \frac{1,0049}{1,0238} = 541,81 \text{ F/hl}$$

La différence de 10,19 F/hl (552 - 541,81), à reverser par le titulaire, sera imputée sur le règlement de la dernière livraison du marché.

V. – ÉTABLISSEMENT DES APPELS D'OFFRES

Outre les éléments figurant sur l'acte d'engagement et sur le cahier des clauses administratives particulières (CCAP : cf. page 27) joints au dossier de consultation remis à chaque candidat, la lettre de consultation doit comporter les précisions suivantes :

- les caractéristiques techniques des fournitures faisant l'objet de l'appel d'offres ;
- le ou les tableaux de produits qui indiquent :
 1. Les références des produits.
 2. La fréquence et l'importance des approvisionnements (à... % près) pour chaque point de livraison et pour chaque produit,
- 3. Le ou les types de conditionnement.

Il existe plusieurs types de conditionnement sur le marché.

Pour les lubrifiants :

- « Vrac » pour les quantités supérieures à 3000 l.
- « Maxi-fût » : 1 000 l.
- « Fût » : 208 l.
- « Tonnelet » : 60 l.
- « Seau » : 25 l.
- « Bidon » : 1, 2, 4 ou 5 l.

Pour les graisses :

- « Cylindre » : 180 kg
- « Tambour » : 50 kg
- « Seau » : 20 kg
- « Boîte » : 1 kg

Il existe enfin toute une variété d'emballages dont la contenance n'est pas normalisée et qui dépend plutôt de la politique commerciale des fabricants (emballages sous forme de bombes, cartouches, tubes, etc.).

4. Les caractéristiques des points de livraison (Adresses - conditions d'accès - jour et heure possibles de livraison - coordonnées de la personne à contacter, etc.).

Le soumissionnaire devra mentionner sur sa proposition le ou les rabais (hors taxes ou TTC) applicable(s) sur barème(s) à la date de l'offre.

VI. – JUGEMENT DES OFFRES

Afin de départager les candidats ayant soumissionné, il s'avère nécessaire de déterminer l'offre la plus intéressante en s'attachant notamment au prix de règlement.